CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 07 octobre 2024 à 19h00 à la salle Alphonse-Simard du Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présence de Madame Johanne Deschênes, maire suppléante.

PRÉSENTS: MADAME JOHANNE DESCHÊNES, MAIRE SUPPLÉANTE

MADAME CHRISTINE PELLETIER, CONSEILLÈRE

MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE

MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

ABSENTS: MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE

MONSIEUR VINCENT NOËL-BOIVIN, CONSEILLER

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé, est également présent et agit à titre de secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-10-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de l'ordre du jour transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tout en maintenant l'item *divers* ouvert.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-10-02

ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 09 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 09 septembre 2024 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 09 septembre 2024 tel que rédigé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-10-03

ADOPTION-LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2024 CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 30 septembre 2024 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de cent-cinquante-deux-mille-six-cent-trente-deux-dollars et quatre-vingt-neuf-cents (152,632.89\$) de déboursés et onze-mille-neuf-cent-soixante-et-onze-dollars et soixante-cinq-cents (11,971.65\$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de cent-soixante-quatre-mille-six-cent-quatre-dollars et cinquante-quatre-cents (164,604.54\$).

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Yves Chassé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Il n'y a aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et greffier-trésorier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-10-04

POSSIBILITÉ-CHANGEMENT DE CONSTITUTION DU CONSEIL MUNICIPAL PASSANT DE SIX CONSEILLERS À QUATRE CONSEILLERS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance du projet de loi no# 57 Loi édictant la Loi visant à protéger les élus et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal qui a été adopté le 06 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE dans le projet de loi no# 57, les municipalités de moins de 2000 résidents pourront passer de six à quatre conseillers;

CONSIDÉRANT QUE pour se prévaloir de cette nouvelle option, les municipalités doivent adopter, d'ici le 31 décembre 2024, un règlement prévoyant un conseil composé de quatre conseillers et une consultation publique doit précéder l'adoption du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité maintienne la constitution du Conseil municipal de six conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-10-05 NOUVELLE PROGRAMMATION PRÉSENTÉE DANS LE CADRE DE LA TECO 2019-2024-VERSION 3

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s'engage à informer le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-10-06

<u>DEMANDE DE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT-COOPÉRATIVE SOLIDARITÉ SANTÉ DES GENS D'ICI</u>

CONSIDÉRANT la demande formulée dans un courriel du 23 septembre 2024 de Madame Micheline Verreault, coordonnatrice de la Coopérative Solidarité Santé des Gens d'ici de Sainte-Félicité, sollicitant gratuitement le déneigement du stationnement de la Coopérative de santé par la municipalité pour la saison hivernale 2024-2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

*QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité accepte de faire le déneigement du stationnement de la Coopérative Solidarité Santé des Gens d'ici de Sainte-Félicité, et ce, sans frais, pour la saison hivernale 2024-2025;

*Que la Municipalité de Sainte-Félicité informe la Coopérative Solidarité Santé des Gens d'ici que le déneigement du stationnement se fera seulement *après* les priorités de déneigement de la municipalité;

*QUE la Municipalité de Sainte-Félicité se dégage de toute responsabilité lors des travaux de déneigement.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-10-07

AVENANT AU CONTRAT POUR L'EXPLOITATION DES ÉQUIPEMENTS DE LA NOUVELLE STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE-OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS-NORDIKEAU INC.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance de l'avenant au contrat pour l'exploitation des équipements de la nouvelle station de production d'eau potable présenté par Nordikeau inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité refuse catégoriquement l'avenant au contrant pour l'exploitation des équipements de la nouvelle station de production d'eau potable présenté par Nordikeau inc.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-10-08

RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO # 11 FOURNIE PAR L'ENTREPRENEUR TEREXCAVATION GRANT INC. DANS LE CADRE DU PROJET D'USINE D'EWU POTABLE-84,837.79\$

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 06 septembre 2024, Monsieur Gabriel Dumont, CPI de Stantec que pour faire suite à l'analyse de la demande de paiement numéro # 11 par l'entrepreneur *Terexcavation Grant inc.* dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable, qu'il recommande le paiement d'un montant de 84,837.79\$ incluant les taxes et la retenue contractuelle de 10%;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le paiement à Terexcavation Grant inc. suite à la recommandation de paiement numéro # 11 d'un montant de quatre-vingt-quatre-mille-huit-cent-trente-sept-dollars et soixante-dix-neuf-cent (84,837.79\$) incluant les taxes et la retenue contractuelle de 10% dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable, et ce, à même l'emprunt temporaire du Règlement d'emprunt numéro 140.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-10-09

DEMANDE D'UNE POLITIQUE DE COMMUNICATION-MONSIEUR RÉGIS FRANCOEUR

CONSIDÉRANT la demande formulée dans un courriel du 09 septembre 2024 de Monsieur Régis Francoeur demandant à la municipalité d'adopter une politique de communication officielle;

CONSIDÉRANT QUE la demande a déjà été discutée par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait de la demande de Monsieur Régis Francoeur.

PÉRIODE DE OUESTIONS

La maire suppléante, Madame Johanne Deschênes, invite les 7 personnes présents à se prévaloir de période de questions. (début : 19h11, fin : 19h14).

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-10-10 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE lever la séance ordinaire du 07 octobre 2024, l'ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 19h15.

Je, soussignée, Johanne Deschênes, maire suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 132 (2) du Code municipal du Québec.

JOHANNE DESCHÊNES YVES CHASSÉ, GMA
MAIRE SUPPLÉANTE DIRECTEUR GÉNÉRAL
GREFFIER-TRÉSORIER